

## PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour les affaires régionales

# ARRETE PREFECTORAL portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille et Vilaine

## LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE, PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3113-1 qui confie au représentant de l'État dans la région la compétence pour modifier les limites territoriales des arrondissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement;

Vu la lettre du 19 juillet 2016 du ministre de l'intérieur validant l'ensemble des modifications de limites territoriales d'arrondissements proposées par les préfets de département ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 du conseil départemental d'Ille et Vilaine émettant un avis favorable aux modifications des limites des arrondissements d'Ille et Vilaine proposées par le préfet d'Ille et Vilaine;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

#### ARRETE

Article 1 : les communes de Saint-Aubin du Cormier, Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Ossé, faisant partie de l'arrondissement de Fougères-Vitré, sont intégrées à l'arrondissement de Rennes.

Article 2 : la commune de Laillé, faisant partie de l'arrondissement de Redon, est intégrée à l'arrondissement de Rennes.

Article 3: les communes de Cardroc, Les Iffs, Saint-Brieuc des Iffs, Hédé-Bazouges, Québriac, Lanrigan et Dingé, faisant partie de l'arrondissement de Rennes, sont intégrées à l'arrondissement de Saint-Malo.

Article 4 : les communes de Amanlis, Brie, Janzé, Boistrudan et Romazy, faisant partie de l'arrondissement de Rennes, sont intégrées à l'arrondissement de Fougères-Vitré.

**Article 5** : un tableau récapitulatif dressant la nouvelle liste de communes par arrondissement est annexé au présent arrêté.

Article 6 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er janvier 2017.

Article 7 : la secrétaire générale pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional de Bretagne et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Rennes, le

23 DEC. 2016

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine la Secrétaire Générale

pour les Affaires Regionales

Cécile GUYADER

# Modifications des limites territoriales d'arrondissements

## du département d'Ille et Vilaine

Liste vue pour être annexée à mon arrêté du 2 3 DEC. 2016

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille à Vilaine
la Secrétif pour les Arrines Régionales
Cécile GUYADER

Communes	Ancien arrondissement	Nouvel arrondissement
Saint-Aubin du Cormier	Fougères-Vitré	Rennes
Gosné	Fougères-Vitré	Rennes
Mézières-sur-Couesnon	Fougères-Vitré	Rennes
Ossé	Fougères-Vitré	Rennes
Laillé	Redon	Rennes
Cardroc	Rennes	Saint-Malo
Les Iffs	Rennes	Saint-Malo
Saint-Brieuc des Iffs	Rennes	Saint-Malo
Hédé-Bazouges	Rennes	Saint-Malo
Québriac	Rennes	Saint-Malo
Lanrigan	Rennes	Saint-Malo
Dingé	Rennes	Saint-Malo
Amanlis	Rennes	Fougères-Vitré
Brie	Rennes	Fougères-Vitré
Janzé	Rennes	Fougères-Vitré
Boistrudan	Rennes	Fougères-Vitré
Romazy	Rennes	Fougères-Vitré